

# MAIRIE DE SEUGY

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 26 Juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame EULLER Geneviève, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Geneviève EULLER, Maire.

**PRESENTS:** Mes Geneviève EULLER, Catherine GEHAN, Valérie JEOFFROY-DELPLACE, Cynthia COCAUD, Ana VALIN, Mrs Patrice LECLAIRE, Jacques ALATI, Gérard COCHET, Alexandre CHIRIAC, Vincent PASQUET, Patrick GAUGAIN.

**POUVOIRS :** Mme Marie-Laure SAVY à Mr Alexandre CHIRIAC, Mr Dominique GEHAN à Mme Catherine GEHAN.

**ABSENTS :** Mr Michel CAHOUR et Mme Ariane COLLARD.

**SECRETAIRE:** Mr Alexandre CHIRIAC.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22/06/2015

Ouverture de la séance à 20h30

- 
- **Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 12 juin 2015.**
  - **Convention relative à la mise aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France**

Madame le Maire fait lecture d'un projet de convention devant être établi avec le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, relative à l'intervention d'un médecin du C.I.G pour une mission de médecine préventive.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 pour, 1 abstention, 0 contre.

- Accepte la présente convention en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document.

- **Agrandissement du cimetière**

Plusieurs emplacements sont prévus par le PLU. Parmi eux, le lot A sur la division de la parcelle 1089 pour environ 750 m<sup>2</sup>.

- **Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1<sup>er</sup> classe des écoles maternelles suite à réussite concours interne – session 2014 – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un poste d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, vu l'avancement de grade d'un agent de la fonction publique territoriale par voie de concours, il y a lieu de créer un poste d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un poste d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Filière : SANITAIRE ET SOCIALE,

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles MATERNELLES

Grade : Agent Spécialisé des Ecoles MATERNELLES de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Modification du régime indemnitaire au profit de la filière Sanitaire et Sociale**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois des personnels de la filière sanitaire et sociale, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités d'administration et de technicité (IAT) susceptibles d'être accordées aux personnels de la filière sanitaire et sociale, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires.

Il est prévu que les emplois ouvrant droits à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le régime indemnitaire ci-dessous et d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de références annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agent concernés.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

#### Filière sanitaire et sociale :

- Une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient $\leq 3$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Agents spécialisés des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 153 €	3	3 459€
<b>TOTAL</b>				<b>3 459€</b>

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

- Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instituée au profit des grades énumérés ci-dessous, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2009 (b)	Coefficient $\leq 8$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Agents spécialisés des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464€30	8	3 714€40
<b>TOTAL</b>				<b>3 714€40</b>

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

#### Les critères retenus :

- pour la part liée aux fonctions : conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :
  - des responsabilités,
  - du niveau d'expertise,
  - des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- pour la part liée aux résultats : cette part prend en compte :
  - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
  - les compétences professionnelles et techniques,

- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### **Pour toutes les filières :**

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, à savoir un crédit maximum de 25 heures par mois y compris heures de dimanche, jours fériés et nuit.

D'attribuer au personnel titulaire et stagiaire susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, les indemnités forfaitaires complémentaires pour élection selon la réglementation en vigueur.

#### **Absentéisme :**

- *pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie*
- *les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.*

#### **Conditions de versement :**

Les indemnités seront versées mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### • **Enfant scolarisé dans une autre commune pour l'année scolaire 2015-2016**

L'Union des Maires du Val d'Oise nous informe du montant de la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques pour les communes d'accueils. A savoir 442,07 euros pour le primaire et 643,16 euros pour la maternelle. L'indice de la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 étant de 126,45.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les dits montants.

#### • **Lecture des DIA**

- Section B n°1346
- 65 et 65 bis rue de la fontaine

#### • **Bilan d'activités de l'année 2014 du SICTEUB**

Madame le Maire présente le bilan d'activité 2014 du SICTEUB.

#### • **Décision du Maire n° 1/2015**

Madame le Maire donne lecture de sa décision n°1/2015 relative au contrat de prêt destiné à financer le programme d'investissement 2015 : enfouissement des réseaux aériens rue de la Chapelle.

• **Questions diverses :**

- ✓ Demande de subvention pour le traitement des eaux pluviales : le dossier fait par la mairie a été rejeté. Il est décidé de ne pas refaire un cahier des charges par un bureau d'étude.
- ✓ Montant des travaux place de l'Eglise : nécessité de clarifier les écarts entre les différents tarifs.
- ✓ Rénovation de la route de Viarmes / Luzarches : financement par la DDE (validation fin 2015) et travaux potentiellement courant 2016.
- ✓ Demande de Mr LANGOIS, directeur de l'école de Seugy, d'obtenir de la part de Mr GAUGAIN des excuses écrites concernant les événements ayant eu lieu lors de la sortie scolaire du 11 juin : Mr GAUGAIN accepte.
- ✓ Tarifs de la cantine : augmentation à la rentrée 2015 (les tarifs étaient inchangés depuis la rentrée de septembre 2008).
- ✓ Dates des conseils municipaux : maintien des premiers vendredis de chaque mois, avec report ou annulation possible si nécessaire avec un préavis raisonnable.
- ✓ Nomination d'un rapporteur au sein de chaque commission :

- Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, crèche
- Jeunesse, sports, vie associative, fêtes, cérémonies, animations
- Communication, information, culture
- Gestion du personnel
- Finances, appel d'offre, ouverture des plis, affaires économiques
- Environnement, propreté, cadre de vie, voirie, sécurité routière
- Urbanisme, travaux, patrimoine, plan local d'urbanisme

Cynthia COCAUD  
Valérie JEOFFROY  
Marie-Laure SAVY  
Jacques ALATI  
Patrice LECLAIRE  
Ariane COLLARD  
Patrick GAUGAIN

Clôture du conseil à 22h30.

SEUGY, le 02/07/2015.

Le Maire, Geneviève EULLER